

pour les affaires mettant en cause un Tunisien et un non-Tunisien sera graduellement réduite au profit de la juridiction tunisienne; des tribunaux de composition mixte seront créés dans cinq ans, en principe pour une durée de quinze ans.

La Tunisie obtient la responsabilité complète de ses affaires financières et budgétaires, mais les intérêts économiques et commerciaux du pays resteront étroitement associés à ceux de la France. La Tunisie continue de faire partie de la zone franc; elle est constituée en union douanière avec la France. Une assistance financière et technique de la France assurera le progrès économique et social de la Tunisie. Les deux Gouvernements établiront chaque année, d'un commun accord, un programme d'investissement de capitaux en Tunisie.

Si la France reste chargée de la conduite des affaires internationales et de la défense de la Tunisie, la coopération entre les deux pays prendra une ampleur considérable dans ces deux domaines. Il sera institué un haut comité de la défense, présidé par le premier ministre tunisien; fera partie de ce comité le commandant des troupes françaises, qui remplira les fonctions de ministre de la Défense du bey. La sécurité des frontières reste confiée à la France. Les forces françaises resteront dans les installations militaires de la région Bizerte-Ferryville et dans la zone frontière du Sud tunisien contiguë à la Libye et à l'Algérie. La France s'engage à consulter le Gouvernement tunisien au cours des négociations internationales concernant les intérêts tunisiens. Elle présentera la candidature de la Tunisie aux organisations internationales, et notamment à l'UNESCO et à l'Organisation internationale du Travail. Des représentants commerciaux désignés par le Gouvernement tunisien accompagneront à l'étranger les représentants commerciaux de la France.

Les conventions contiennent une série de dispositions destinées à garantir les droits et les intérêts des 200,000 Français établis en Tunisie et ceux des Tunisiens résidant en France. Les Français continueront à être régis par leur statut personnel; leurs intérêts seront protégés par le haut commissaire de France. Ils resteront libres de continuer leur activité dans les domaines religieux, culturel ou commercial, mais leur participation à la vie publique sera restreinte aux affaires municipales et aux chambres de commerce mixtes. Une mission universitaire et culturelle française sera chargée de diriger les établissements d'enseignement et les organismes culturels du Gouvernement français en Tunisie. Les Français bénéficieront en Tunisie, et les Tunisiens en France, des plus larges facilités d'établissement et d'exercice de leurs professions ou métiers dans le cadre des réglementations applicables à l'embauchage et à la sécurité.

Les conventions franco-tunisiennes ont été approuvées à de fortes majorités par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République; en Tunisie, elles ont été accueillies avec enthousiasme. Le Premier ministre Tamar ben Ammar a déclaré que l'accord marque la totale restauration de l'amitié franco-tunisienne; il s'est dit convaincu qu'une nouvelle ère de bonheur, de prospérité et de liberté s'ouvre pour la Tunisie. L'heureuse conclusion des négociations franco-tunisiennes présente une grande importance, non seulement du point de vue des relations futures des deux pays, mais aussi du point de vue de la tranquillité et de la sécurité du bassin de la Méditerranée. Le calme qui a régné en Tunisie ces derniers mois, tandis que la violence éclatait au Maroc et

*(Voir la suite à la page 334)*